



JH/SA

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société **RG Fibre - 3 Rue Gutenberg - 14800 Démouville**, afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, Rue Haute, le Vendredi 16 Septembre 2022, dans la plage horaires allant de 8h00 à 17h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société **RG Fibre** est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, Rue HAUTE, le VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022, dans la plage horaires allant de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Organisation des travaux, Rue Haute, à la date et horaires cités dans l'article 1

- Circulation interdite.

- Stationnement interdit dans le périmètre des lieux d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront misent en place par la société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL

